



LA DÉCLARATION PRÉALABLE

pour la coupe et l'abattage d'arbres situés

en espace paysager à protéger (EPP) ou en espace boisé classé (EBC)

1 Savoir si un arbre est protégé

Il existe deux types de protection sur la commune de Vertou :

- **L'Espace Boisé Classé (EBC)**, outil issu du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), il vise à préserver :
 - les espaces boisés, bois, forêts ou parcs à conserver, à protéger ou à créer (qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non, qu'ils soient attenants ou non à des habitations) ;
 - les arbres isolés, les haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Un arbre classé en EBC ne peut être abattu, sauf en cas de mauvais état sanitaire ou de danger avéré.

- **L'Espace Paysager à Protéger (EPP)**, également intégré au PLUm, est un dispositif qui protège les éléments tels que les haies, les zones humides, les cœurs d'îlot, les boisements ou les ensembles paysagers qui présentent un intérêt d'ordre écologique et/ou paysager, notamment pour favoriser la sauvegarde de son intérêt urbain, paysager et environnemental.

L'arbre classé en EPP ne peut être supprimé, sauf en cas de mauvais état sanitaire, de danger, ou si la suppression ne porte pas atteinte à l'intégrité de l'espace protégé

Pour savoir si un arbre se trouve dans un espace protégé, consultez la cartographie interactive du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) sur le site de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/le-plan-local-d-urbanisme-metropolitain-le-plum>. Saisissez votre adresse dans la barre de recherche en haut à droite, localisez votre parcelle, puis vérifiez la légende pour identifier les espaces protégés.

La cartographie interactive du PLUm

→

EPP

EBC

Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain faisant apparaître les EBC et EPP

Si l'arbre est protégé (EBC ou EPP) mais qu'il présente un risque pour la sécurité ou un problème, vous devez déposer une demande d'autorisation (déclaration préalable) en mairie avant tout abattage, en suivant la procédure décrite ci-dessous.

En cas de danger avéré lié à un arbre, veuillez contacter sans délai le service des espaces verts (espacesverts@mairie-vertou.fr) pour une évaluation rapide de la situation.

2 L'imprimé CERFA

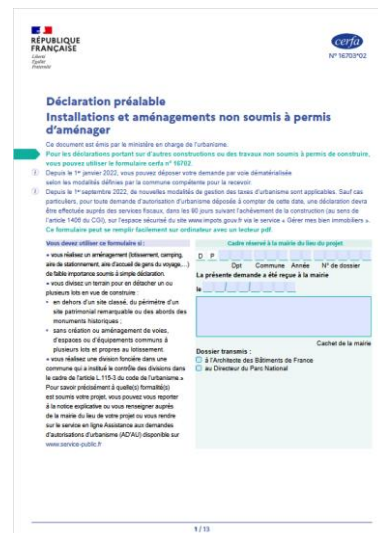
Les coupes et abattages d'arbres sont considérés comme des opérations d'aménagement. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'existe plus qu'un seul formulaire cerfa pour les installations et aménagements non soumis à permis d'aménager :

-Cerfa 16703*--:

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1995>

Lors de la complétion du formulaire CERFA, respectez les points suivants :

- **Déclarant unique** : Un seul déclarant doit être mentionné sur le formulaire principal et non un couple de déclarant. Pour tout autre demandeur, remplissez la fiche complémentaire « Autre demandeur », <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55969>
- **Référence cadastrale** : Indiquez les références de toutes les parcelles contiguës vous appartenant. L'instruction se fait à l'échelle de l'unité foncière et non uniquement à la parcelle.
- **Descriptif du projet** : Il doit être concis et se limiter à la nature du projet. Pour plus de détails, joignez une note descriptive annexe (cf. point n° 5 de la présente fiche).
- **Dépôt dématérialisé** : dans le cas où vous déposeriez votre demande par le guichet unique de Nantes Métropole (cf. point n°7 de la présente fiche), le Cerfa sera à remplir en ligne, champ par champ, comme un formulaire web.



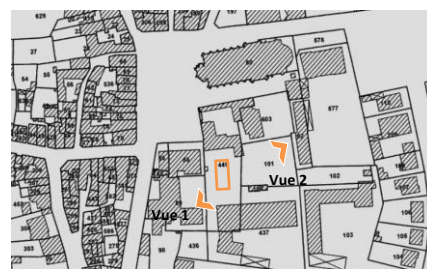
3 Fournir un plan de situation du terrain

Pour localiser votre terrain sur la commune de Vertou et identifier les règles d'urbanisme applicables, le plan de situation doit être précis. Réalisez ce plan gratuitement sur des sites comme www.geoportail.gouv.fr ou <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do> en saisissant l'adresse exacte de votre terrain. Vous obtiendrez ainsi un fond de carte IGN ou un extrait cadastral.

Choisissez une échelle adaptée :

- **Zone rurale** : privilégiez une échelle de 1/20 000 à 1/25 000.
- **Zone urbaine** : optez pour une échelle de 1/2 000 à 1/5 000.

Indiquez également sur le plan l'emplacement et l'angle des photos prises.

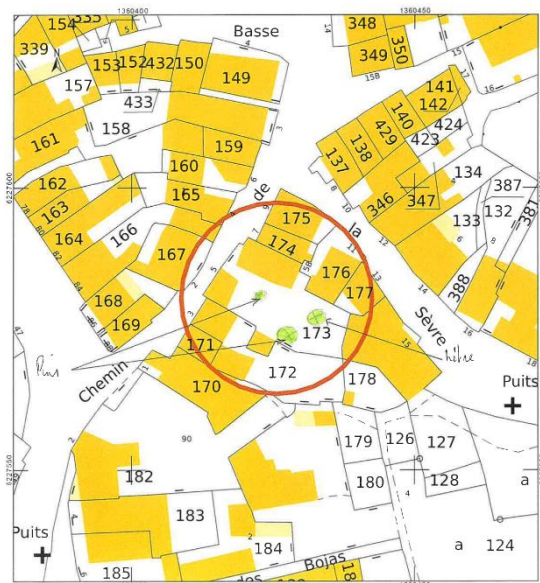


4 Élaborer un plan de masse

Le plan de masse peut également être obtenu sur les sites internet cités plus haut. **Pour une coupe ou un abattage d'arbre**, ce plan doit présenter l'ensemble de votre terrain et localiser précisément le ou les arbres concernés.

Ce document obligatoire, côté en trois dimensions, doit être établi à une **échelle comprise entre 1/500^{ème}** (1 cm = 5 m) **et 1/50^{ème}** (1cm = 0.5 m) avec une indication claire de l'**orientation** (Nord). Cela ne signifie pas de produire un plan 3D. Il suffit simplement **d'indiquer le plus précisément possible l'emplacement des arbres concernés parmi ceux existants**.

Si nécessaire, produisez plusieurs plans pour une meilleure clarté et assurez-vous que l'échelle de l'édition corresponde à l'échelle de conception.



5 Rédiger une description du lieu concerné

Vous pourrez décrire, soit dans un document annexe soit dans l'**encadré 4.3** du cerfa la situation du terrain ainsi que les caractéristiques des arbres concernés par la demande. Les informations à fournir sont les suivantes :

- L'emplacement de l'arbre
- Son essence
- Son âge, même approximatif
- Sa taille
- Son état sanitaire

6 Fournir des photographies de près et de loin

Vous devrez aussi fournir des photographies :

- **De près** : une photographie permettant de témoigner de l'état sanitaire de l'arbre ;
- **De loin** : une photographie montrant dans quel environnement se situe le sujet pour rendre compte du danger qu'il pourrait représenter.



5 Obligation de compensation

Chaque arbre abattu doit faire l'objet d'une compensation. La valeur des arbres supprimés et leur remplacement par des arbres de valeur équivalente sont déterminés selon un barème figurant dans le règlement du PLUm : pièce n°4-1-2-6.

La valeur de compensation, exprimée en euros HT, est établie en fonction de plusieurs critères : l'espèce et la variété de l'arbre, sa valeur esthétique et son état sanitaire, son emplacement dans la commune, sa dimension (circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol).

Pour faciliter cette estimation, une fiche de calcul est mise à disposition sur le site de Vertou : <https://vertou.fr/vivre/urbanisme/reglementations/bareme-de-valeur-des-arbres/>

Le dossier de demande devra obligatoirement inclure :

- La fiche de calcul de valeur des arbres abattus, précisant pour chaque arbre : la variété, l'état sanitaire, l'emplacement et la circonférence, ainsi que le montant total de compensation ;
- Un devis ou tout document équivalent émanant d'une entreprise paysagiste, détaillant les caractéristiques des nouvelles plantations prévues en remplacement et leur coût.

7 Déposer votre dossier

Le dossier complet est à déposer, en 2 exemplaires, en mairie ou à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville - 2, place Saint-Martin - CS 22319 - 44123 VERTOU Cedex

Il peut aussi être transmis par voie dématérialisée en se rendant sur le guichet unique d'autorisations d'urbanisme de Nantes Métropole en suivant le lien : <https://eservices.nantesmetropole.fr/urbanisme>

Des guides pour vous aider à effectuer vos démarches par la voie dématérialisée sont disponibles sur le site internet de la mairie :

<https://vertou.fr/vivre/urbanisme/modalites-de-depot-des-dossiers/>

Veuillez noter qu'aucun dépôt par e-mail ne sera accepté ni instruit.

Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois (2 mois aux abords d'un monument historique).



URBANISME

Ce Service guichet permet aux usagers de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme numérisée sur les 24 communes de la Métropole.

Le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme évolue pour les 24 communes de Nantes Métropole.

De nouvelles démarches sont disponibles :

- Déclaration préalable et permis de construire (modificatif ou transfert)
- Permis de construire ERP et Autorisations de Travaux (sous réserve de dépôt de 3 exemplaires papier - see info information « Avant de commencer »)
- Autorisation préalable Enseigne
- Demande d'alignement

Rappel : sous files professionnels: Depuis le 1er janvier 2025, vos démarches doivent obligatoirement être déposées en ligne uniquement via le Service urbanisme. Références : Décret n°2024-1243 du 18 novembre 2024.

En cas de difficulté de complétude de votre dossier, ou absence de courriers ou décisions notifiés, un support est possible auprès de sua@nantesmetropole.fr